

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 12 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 07 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérard Boure, Mme Sonia Declercq, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Jean-Paul Grolez (arrivé à 18h45, n'a pas pris part aux points 1 et 2), M. Jean-Marc Maniez, M. Christophe Rambour, Mme Stéphanie Petit

Pouvoirs : M. Raphaël Goubelle a donné pouvoir à M. Gérard Boure

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Soutien au Parc Naturel Régional pour la candidature au label Géoparc Unesco :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Parc Naturel Régional pour le projet suivant :

Le Parc Naturel Régional et son équivalent du Kent en Grande Bretagne portent depuis 2021 un projet commun de candidature au label « Géoparc mondial Unesco ». Il s'agit de déterminer des sites et des paysages d'importance géologique internationale pour le développement d'un tourisme plus durable.

Côté français, la labellisation concerne l'ensemble du territoire du PNR et s'appuie sur un réseau de sites remarquables appelés géosites. Pour notre commune, ces sites seraient le bassin carrier et la forteresse de Mimoyecques.

Vu la sollicitation du Parc Naturel Régional pour le projet de candidature au label « Géoparc Mondial Unesco » pour la validation des sites retenus sur la commune,

Considérant que le projet « Géoparc Transmanche » est une véritable opportunité pour nous mener vers une dynamisation de nos territoires, au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique,

Le Conseil Municipal de Landrethun-le-Nord, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité :

- valide le tracé des géosites proposés notamment sur la commune de Landrethun-le- Nord
- autorise le Parc Naturel Régional et sa présidente à passer tout acte, à signer tout document et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien l'opération.

2. Tarif location du plan d'eau pour les associations :

Au cours de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal avait validé les tarifs de location du plan d'eau « Eliane et Guy Pérard » de Landrethun-le-Nord. Il était prévu une gratuité par an pour chaque association landrethunoise.

Cependant, en accord avec les associations et afin de ne pas obérer les finances de l'ADAL Pêche pour la production de son spectacle annuel à destination des enfants de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin à la gratuité de la location du plan d'eau pour les associations landrethunoises. Elles auront droit désormais à une location à 80 € dans l'année, les autres locations seront facturées au tarif plein, soit 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre fin à la gratuité de la location du plan d'eau pour les associations landrethunoises ; ces dernières auront droit désormais à une location à 80 € dans l'année, les autres locations seront facturées au tarif plein, soit 160 €.

3. Zone d'accélération Energies Renouvelables :

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 via le site internet de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps sur une page dédiée avec toutes les cartes et un formulaire de concertation ouvert au public afin de recueillir les contributions.
- un affichage en mairie a informé le public des dates et modalités de concertation,
- une information au public a été assurée via une publication dans le bulletin municipal le 14 décembre 2023 détaillant les orientations de la loi APER et l'organisation du territoire pour répondre aux enjeux des ZAENR.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe (cf annexe 1 : concertation du public) :

- 12 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électrique ouvert sur le site de la communauté de communes
- Aucune contribution n'a été reçue directement en mairie

Plusieurs avis concernent directement la commune :

- ♦ Un habitant de la commune s'est exprimé en indiquant avoir installé des panneaux photovoltaïques courant 2023. L'installation fonctionne très bien mais il regrette ne pas avoir obtenu davantage de subventions. Il souhaiterait bénéficier d'une rétroactivité des aides si sa toiture est incluse dans une zone d'accélération. Cet habitant indique également qu'il serait pertinent que les gains financiers des projets EnR soient réinvestis dans ceux visant à réduire la facture énergétique des habitants de la commune,
- ♦ Un habitant de Ferques craint un développement éolien au nord de sa commune, à la limite sud de Landrethun-le-Nord. Il précise que cette zone « *n'est pas propice à l'installation d'éoliennes* » en raison « *des impacts potentiels sur l'environnement, la biodiversité et la qualité de vie des citoyens* ». Il souligne le risque d'enclavement entre les habitations de Landrethun-le-Nord et Ferques, ainsi que ses préoccupations en matière de santé publique, de qualité de vie, notamment à cause de l'impact visuel, sonore et éventuellement les effets sur la valeur immobilière des propriétés avoisinantes.

D'autres avis formulés ne concernent pas exclusivement ou directement la commune. Sont ici présentés les avis indiquant un intérêt dans la définition des ZAENR. Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAENR, détaillées ci-après :

- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables,
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment),
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages,
- L'interpellation sur la réelle efficacité des panneaux solaires en lien avec l'ensoleillement de la région,
- L'opposition au développement des panneaux solaires sur des espaces agricoles cultivés.

2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci, et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le Parc en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de décembre à fin janvier les ZAEnR ont pu être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la communauté de commune de La terre des 2 caps le 24 mars 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été adaptées aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- **pour l'éolien** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien.
- **pour le solaire sur bâtiment** : une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune que ce soit sur le village ou sur les groupements bâtis en espace agricole ou naturel (dont les fermes). La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « photovoltaïque sur toiture »
- **pour le solaire au sol** : une ZAEnR est validée par le conseil, constituée des parkings de l'église, de la mairie, du stade, du Carrefour Contact, de l'école primaire, de la maison des assistantes maternelles, ainsi que de la zone d'activité du détroit et de la carrière du Stinkal incluse dans le périmètre communal. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière »
- **pour la méthanisation** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune qui ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement (éloignement du réseau de distribution GRDF et absence de foncier disponible et suffisamment équipé)
- **pour l'hydroélectricité** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence d'un potentiel exploitable.
- **pour la géothermie** : aucune ZAEnR n'a été définie par la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAEnR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou de recherche d'amélioration thermique des logements.
- **pour les réseaux de chaleur** : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune car la densité d'activité et de population est trop faible

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération. Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme DELAVIER ne prend pas part au vote) :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la communauté de communes de La terre des 2 caps et au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour avis simple en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

4. Réaménagement de la dette – Prêt Banque des Territoires :

Au cours de sa séance du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité l'offre de prêt pour le pôle Emile Petit de 1 M€ auprès de la banque des territoires aux conditions suivantes :

- prêt de 1 000 000 € avec un taux actuariel théorique indexé sur le livret A + 1.06%.

Toutefois, la rémunération du livret étant passé à 3%, le montant des intérêts a augmenté considérablement, passant de 15 600 € à 38 570 €. Le montant annuel de la mensualité en 2024 se monte donc à 63 570 € au lieu de 40 600 € en 2022.

M. le Maire a donc demandé à la Banque des Territoires de réaménager ce prêt. La Banque des territoires a fait une proposition qui consiste en un remboursement annuel constant, en jouant sur le montant des amortissements afin de compenser la hausse des intérêts.

Cette nouvelle offre ne fait que dégager une marche de manœuvre financière et aurait un coût d'intérêt supplémentaire de 177 000 €. Cette offre n'est donc pas retenue. M. le Maire souhaitait en informer le Conseil. Il indique également que le livret A serait bloqué à 3% jusqu'en février 2025. Il réexaminera le tableau d'amortissement après cette date.

5. Fixation de la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement retracées au compte 204 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Landrethun-le-Nord a délibéré le 13 décembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, retracées au compte 204.

Des écritures comptables ont été passées au compte 204 en 2022 et 2023.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées peut s'étendre sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ce qui est notre cas. Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la durée d'amortissement souhaitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 20 ans la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement retracées au compte 204.

6. QUESTIONS DIVERSES :

→ Limiteur de son : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a prévu d'acheter un limiteur de son pour la petite salle du bas au pôle Emile Petit, afin de prévenir les nuisances sonores dont se sont déjà plaints les voisins. Coût = 4200 € TTC

→ Retour d'enquête publique sur le projet des carrières du Boulonnais : Le Conseil Municipal avait été saisi, lors de sa séance du 30 janvier dernier, d'un projet d'extension d'un bassin de stockage des boues de lavage en limite des communes de Ferques et Leulinghen-Bernes.

Aucune remarque n'avait été formulée et le Conseil ne s'était pas opposé à ce projet.

Le Commissaire enquêteur vient néanmoins d'émettre un avis défavorable à la réalisation de ce projet pour les raisons suivantes :

- absence de consultation du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages hydrauliques puisqu'il s'agit d'un barrage de classe « A », non-respect du formalisme procédural.

Les documents sont mis à disposition du public durant 1 an à l'accueil de la mairie sous format électronique.

→ Fédération Départementale d'Energie : La FDE organisera l'une de ses réunions d'arrondissement au pôle Emile Petit le jeudi 18 avril 2024.

→ Logiciel ticket cantine et gestion périscolaire : Une réunion est prévue le Lundi 18 mars 2024 à Ferques.

→ Bilan du Centre de Loisirs Hiver : M. le Maire informe qu'il est en attente de ce bilan.

→ Participation citoyenne : cela remplace les voisins vigilants. Il convient de relancer cette activité, il est souhaitable que les Conseillers Municipaux y soient associés. Cela n'engage et n'oblige à rien. Il s'agit simplement de relever toute attitude suspecte et sortant des habitudes, et d'en informer soit directement la gendarmerie, soit le correspondant en Mairie.

→ Candélabre rue du Moulin : M. Maniez a fait part à M. le Maire d'une remarque dont il a été saisi par un habitant de la commune, à savoir, la pose d'un candélabre dans la rue du Moulin. M. le Maire se rendra sur place. A suivre.

→ Béguinage : M. le Maire informe le Conseil Municipal que Flandre Opale Habitat a démarré des travaux de réfection au béguinage.

→ Le Chênelet : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Chênelet va commencer ses travaux à Couderousse. M. BOURE fait remarquer qu'il serait prudent de faire un constat de voirie avant le début des travaux.

→ Parcelles appartenant à M. Edmond Baclez : M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Mathieu Grare a loué les parcelles 0076 et 0077 à M. Edmond Baclez pour des travaux d'implantation de serres démontables.

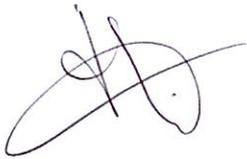
→ La cérémonie du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc aura lieu le Mardi 19 mars 2024 au matin.

→ La cérémonie des déportés se déroulera le samedi 27 avril 2024.

→ La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 9 Avril 2024 pour le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant plus formulée la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire Générale,



Le Maire,

